

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-118
URBANISME
COMPÉTENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITÉ
OPPOSITION DE LA COMMUNE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE
A LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32529-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 81 D6 AD 4E DB 10 62 50 3C 5D 1C 1B 14 B0 D3 CF
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309039>

Par l'application de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence exercent la compétence du pouvoir de Police de la Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'exercice de cette compétence englobe l'instruction des déclarations et des autorisations préalables ainsi que le contrôle de la réglementation en matière de publicité (enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires).

Toutefois, dans des conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience, les communes disposent d'un délai de 6 mois (soit avant le 1^{er} juillet 2024), pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à savoir, vers la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qui concerne la Commune de Martigues.

En outre, tout comme l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune reste l'échelle la plus pertinente pour exercer cette compétence de proximité tant pour les liens avec les pétitionnaires (commerçants, afficheurs publicitaires...) que pour assurer le contrôle de la réglementation et préserver ainsi le cadre de vie.

Aussi, la Commune de Martigues s'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de Police de la Publicité du Maire à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant que, puisque la Commune de Martigues appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité Intercommunal, les prérogatives de la Commune en matière de Police de la Publicité ont été transférées à la Métropole,

Considérant que la Commune de Martigues exerce le pouvoir de Police de la Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, le Maire peut s'opposer au transfert du pouvoir de Police de la Publicité à la Présidente de l'EPCI,

Considérant qu'en conséquence, la Commune de Martigues s'oppose au transfert du pouvoir de Police de la Publicité à l'EPCI afin d'y mettre fin,

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence, par courrier du 26 février 2024 a informé la Commune de Martigues de sa décision de renoncer à l'exercice du pouvoir de Police de la Publicité sur l'ensemble du Territoire Métropolitain,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 17 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 581-3-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'exercice de la compétence en matière de Règlement Local de Publicité par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, reçu en Mairie le 26 février 2024 notifiant à la Commune de Martigues sa décision de renoncer à l'exercice de la compétence du pouvoir de police de publicité sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'examen du dossier à la Commission "Ville du Vivre ensemble" en date du 2 avril 2024,

Vu l'examen du dossier à la Commission "Administration Générale et Finances" en date 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A s'opposer au transfert du pouvoir de Police de la Publicité de la Commune de Martigues à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32529-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 81 D6 AD 4E DB 10 62 50 3C 5D 1C 1B 14 B0 D3 CF
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309039>